

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN*****NOMBRE DE MEMBRES***

Afférents	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
au Conseil Municipal		
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>30</b>

***Date de la convocation*****10 novembre 2022*****Date d'affichage de la délibération*****Adoptée à l'unanimité****Séance du 17 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le jeudi dix sept dix-huit heure onze, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ephrem GLORIEUX, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Présents :**

M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M. Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY ; M. Lucien BEAUZOR, M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; M. Jean-Louis SAINCILY, adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONNE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATTIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Karine GATIBELZA ; M. Didier MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Patrick AJAS ; M. Bruno REMI ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY ; Conseillers Municipaux.

**Représentés :**

Mme Sylvie DAGONIA par Mme Anny GENIPA  
Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET par M. Jean-Louis SAINCILY  
Mme Sonia MERCADIER par Mme Cindy ARNASSALON  
Mme Annick ABELA par M. Bruno REMI

**Absents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ;

**DELIBERATION N°2022/11/128****ANNULE ET REMPLACE LES DELIBERATIONS N° 2022/ 04/ 14 ET  
N°2022/07/72 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

La commission de contrôle des listes électorales de la commune de Lamentin a été créée par délibération n°2018/11/86 en date du 20 novembre 2018. Pour rappel, cette dernière est compétente pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour demeurer inscrits.

Elle est en outre chargée d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur préalablement à tout recours contentieux contre les décisions prises par le maire à son encontre.

Aux termes de l'article L19 du code électoral, cette commission se réunit au moins une fois par an et en tout état de cause entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

La commission est composée, pour la commune de Lamentin, et conformément au V de l'article L19 du nouveau code électoral :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale

Il appartient au conseil municipal de désigner les membres de cette commission.

Aussi, il est proposé pour la commune de Lamentin, de désigner les membres ci-après :

• élus de la majorité :

- Christian CITADELLE

- Jacqueline BELFORT

- Didier MARCICEL

Il est par ailleurs demandé aux élus de la minorité de bien vouloir proposer un membre issu de la liste arrivée en deuxième position, et un membre issu de la liste arrivée en troisième position pour siéger à cette commission.

Elu de la liste arrivée en deuxième position :

- Benjamin GRACCHUS

Elu de la liste arrivée en troisième position :

- Nicole RAMASSAMY

Le conseil Municipal,

Vu l'article L19 du Code électoral ;

**Considérant** le renouvellement général du conseil municipal ;

**Considérant** la nécessité de désigner les membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1-** D'annuler les délibérations n°2022/04/14 et 2022/07/72

De désigner les membres ci-dessous pour constituer la Commission de contrôle des listes électorales

- Christian CITADELLE
- Jacqueline BELFORT
- Didier MARCICEL
- Benjamin GRACCHUS
- Nicole RAMASSAMY

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

**Adoptée à l'unanimité**

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Président,**



**Ephrem GLORIEUX**